

Bulletin d'inscription

La responsabilité civile et pénale des soignants
Le secret professionnel et l'obligation de signaler

Le 30 JANVIER 2013 à SENS

(nombre de places limité)

Etablissement ou Service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

N°adhérent :

Participant: (Remplir un bulletin par participant)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Règlement:

Tarif adhérent : 100 € TTC

2^e participant : 90 € TTC

3^e participant : 80 € TTC

Tarif non adhérent : 130 € TTC

Par chèque bancaire à l'ordre de l'UNASSI

Par virement bancaire : **Crédit Agricole de Castelnau-Magnoac**. RIB : 16906-0100741006469404-79

Par mandat administratif

Par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Nom et Adresse de l'O.P.C.A :

Le :

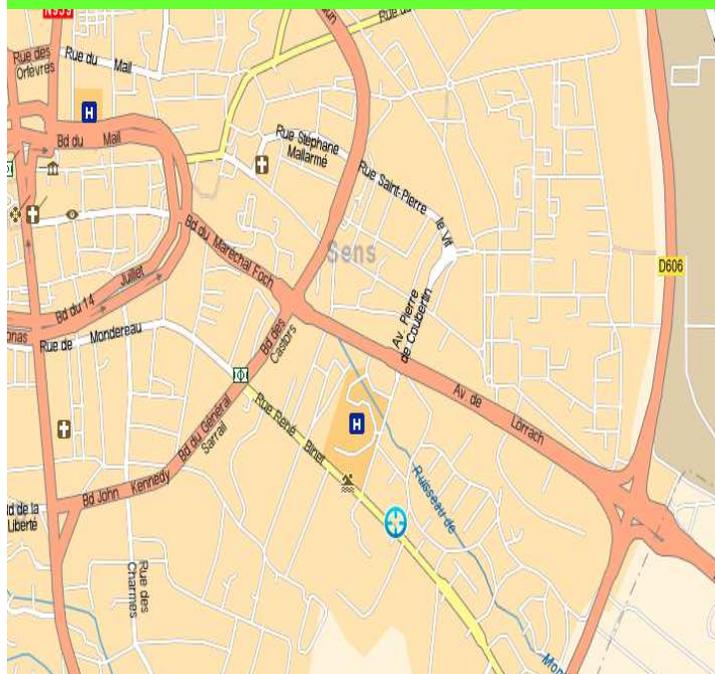
Signature du Directeur de l'Etablissement :

L'UNASSI se réserve le droit d'annuler la journée si le nombre d'inscrits est insuffisant. Tout paiement sera alors intégralement remboursé.

**Bulletin à retourner par courrier ou par fax
à l'UNASSI avant le 9 Janvier 2013**

PLAN D'ACCES

SALLE DES FÊTES
RUE RENÉ BINET
89100 SENS



La salle des fêtes est située face à la gendarmerie



Quartier Carolle
65230 CASTELNAU-MAGNOAC
Tel 05 62 39 87 45 - Fax 05 62 39 87 46
www.unassi.fr / contact@unassi.fr

COLLOQUE REGIONAL EN BOURGOGNE

30 JANVIER 2013

SENS (89)

LA RESPONSABILITE
CIVILE ET PENALE
DES SOIGNANTS

LE SECRET PROFESSIONNEL
ET
L'OBLIGATION DE SIGNALER



Organisme de formation enregistré sous le n° 73 65 00341 65

PRESENTATION DE L'INTERVENANT



Pierre-Brice LEBRUN enseigne le droit depuis bientôt 15 ans, principalement dans le secteur sanitaire et social, en formation initiale qualifiante et en formation continue.

Ses thèmes de prédilection sont la responsabilité des acteurs sociaux et médico-sociaux, la protection de l'enfance et l'autorité parentale, la protection des majeurs dits « vulnérables » et les soins psychiatriques sans consentement, le droit pénal et le droit pénal applicable aux mineurs, la lutte contre les violences conjugales...

Pierre-Brice LEBRUN est titulaire d'un DE d'éducateur spécialisé et d'un DEA de droit privé. Il a été pendant 8 ans juge assesseur près le Tribunal pour enfants de Versailles et Administrateur ad-hoc.

Il a publié plusieurs ouvrages juridiques et manuels de droit aux éditions ASH, Ellipses, CNFPT, Territorial, DUNOD et Vuibert.

Il est intervenu à l'UNASSI lors du congrès 2012 à Saint Gilles Croix de Vie et d'un colloque 2011 à Paris.

PROGRAMME

Intervenant : Pierre-Brice LEBRUN

8h30: *Accueil*

9h-12h30: *La responsabilité civile et pénale des soignants*

- La notion de responsabilité
- Les différentes responsabilités juridiques
- La responsabilité pénale
- La responsabilité civile
- La responsabilité civile et pénale des soignants :
 - ◊ L'obligation de moyens
 - ◊ La faute de service et la faute détachable du service
 - ◊ La protection dite « fonctionnelle »
 - ◊ Les assurances professionnelles
 - ◊ L'administration des médicaments

12h30 - 14h00 : Déjeuner libre

14h-17h: *Le secret professionnel et l'obligation de signaler*

- Le respect de la vie privée
- Le cadre légal du secret professionnel
- Le cadre légal de l'obligation de discrétion
- Le non-respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion
- L'obligation d'informer et de signaler

LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DES SOIGNANTS- LE SECRET PROFESSIONNEL ET L'OBLIGATION DE SIGNALER

Chacun est responsable de ce qu'il fait et de ce qu'il ne fait pas, même par inadvertance, imprudence ou négligence : la responsabilité est le contrepoids de la liberté.

Chacun, dans sa vie privée et professionnelle, est susceptible de devoir répondre de ses actes et d'en assumer les conséquences.

Les soignants ont parfois tendance à se protéger de dangers imaginaires, sans prendre d'élémentaires précautions pour se protéger de ce qui les menace réellement : identifier les risques encourus sur le terrain permet de mieux s'en prémunir, et d'améliorer la qualité de la prise en charge.

